

Chers collègues retraités

Ci-joint les consignes reçues du Bureau National, et transmises par Maryse Lacaze, la Présidente MGEN du Gers

A la suite de nos récents échanges et des multiples sollicitations des clubs santé seniors auprès des président.e.s de section, vous trouverez ci-après les conditions de reprises des activités des clubs telles que définies par le Conseil scientifique VYV.

Cadre général :

Outre les consignes territoriales, en raison de l'âge des pratiquants, la plus extrême vigilance doit être apportée au strict respect des gestes barrières par les pratiquants et les animateurs/enseignants pour la reprise des activités des clubs santé seniors.

Seul ce strict respect est garant d'une protection efficace de soi et des autres. À ce titre, les **responsabilités individuelles et collectives sont** à rappeler.

Par ordre d'importance, les gestes barrières sont :

- La distanciation physique (1 mètre minimum) et le **port obligatoire et systématique du masque (y compris à l'extérieur)**
- Le lavage ou la désinfection fréquente des mains
- L'isolement d'une personne dès qu'elle est testée positive (cas de COVID avéré) et le signalement à MGEN et aux autorités
- La désinfection régulière des surfaces (au moins 1 fois par jour) et l'aération des locaux (au moins 3 fois par jour)
-

Le moindre doute sur une éventuelle Covid-19 doit imposer aux participants de ne pas se rendre au Club pendant le délai légal. Dès lors que ces conditions préalables sont respectées :

- Les activités en extérieur sont autorisées et recommandées (distanciations légales à respecter en fonction de la nature des activités)
- Les activités en intérieur sont limitées à 10 personnes dans le même espace fermé, (ou espace 4m2 par personne selon l'activité) .

Précisions relatives à certaines activités:

Activités musicales :

- Pas de chorale sans masque.
- Orchestres : la distanciation s'applique également entre la sortie des instruments à vent et les autres personnes.

Activités culturelles :

- Autorisées, y compris les jeux de société, à condition que les tables soient d'une taille suffisante pour respecter la distanciation.
- Compte tenu de la manipulation des cartes, jetons, etc., veiller à se laver les mains avant toute partie et fréquemment ensuite (entre les parties ...), puis désinfection de l'ensemble des surfaces et accessoires.

Activités sportives en intérieur :

- Utiliser son propre matériel (serviettes, accessoires).
- Distanciation impérative entre chaque participant à l'activité physique (en appliquant les règles de distanciation relatives à chaque activité)

Activités de voyages et de séjours:

- Autorisation de participation aux voyages et aux **séjours exclusivement et totalement organisés par des agences de voyages et touristiques habilitées** et respectant les consignes et gestes barrières

Ces mesures valent pour l'ensemble des départements, zone rouge- orange- verte, et sous réserve de consignes locales / territoriales.

Toutes ces recommandations sont à diffuser oralement et par écrit, individuellement aux pratiquants et animateurs/enseignants, et par voie d'affichage dans les salles.

Bien amicalement,

Christophe Lafond,
Vice-président

Isabelle Musseau,
Déléguée nationale.